

AR Prefecture

006-210600110-20260424-2604_50-AR
Reçu le 24/04/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE SIX MEMBRES EN QUALITE DE MEMBRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BEAULIEU-SUR-MER**

N° : **26 04 50**

DATE D’AFFICHAGE **24 AVR. 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles et notamment les article L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15,

Vu la délibération n°07 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026,

VU l’affichage en mairie en date du 09 avril 2026 portant appel à candidature aux associations, conformément aux dispositions susvisées,

Considérant que par délibération municipale n°07 en date du 2 avril 2026, il a été fixé à 12 le nombre de membres siégeant au Conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale de la commune de Beaulieu-sur-Mer, soit six membres élus par le Conseil municipal en son sein et six membres nommés par le Maire,

Considérant qu’il appartient au Maire de procéder à la nomination des membres siégeant au Conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Beaulieu-sur-Mer, notamment parmi les personnes participant à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant qu’il y a lieu de pourvoir à la nomination de six membres,

Considérant les associations familiales sur proposition de l’union départementale des associations familiales, les associations œuvrant dans le domaine de l’insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées du département, et les associations de personnes handicapées du département,

Considérant les propositions faites par ces associations à l’issue de l’appel à candidature susvisé,

AR Prefecture

006-210600110-20260424-2604_50-AR
Reçu le 24/04/2026



ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Sont nommés pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer :

- Madame Nadège BAGNASCO,
- Madame José CIPRIANI,
- Monsieur Patrick MARCHETTI,
- Madame Jacqueline POTFER,
- Madame Chantal ROUMI,
- Monsieur Christian MASSALOU

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, et à Madame la directrice du Centre communal d'action sociale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le **24 AVR. 2026**

Le Maire,
Roger ROUX

